

**Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise**  
**Société Publique Locale**  
Au capital de 600 000 euros  
Siège social : 14, avenue Benoit Frachon 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
882 826 704 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 01 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le premier octobre,  
A 12 heures,  
Au 22 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères

Les administrateurs de la société SPL **Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise** – **SPL ALEC** (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil, en présentiel et en visioconférence sur convocation de la Présidente, conformément aux dispositions statutaires.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

N°	Administrateur	Nom du mandataire éventuel – Présence - Absence
1	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
2	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Florent CHOLAT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
3	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Madame Amandine DEMORE</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
4	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Dominique ESCARON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
5	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Madame Christine GARNIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
6	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Michel GAUTHIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
7	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Fabrice HUGELÉ</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
8	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Lionel PICOLLET</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente

9	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Guy SOTO</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
10	<b>Commune de GRENOBLE</b> <i>Représentée par Monsieur Vincent FRISTOT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
11	<b>Commune de LE PONT DE CLAIX</b> <i>Représentée par Monsieur Gilbert BONNET</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
12	<b>Commune de SAINT-EGREVE</b> <i>Représentée par Monsieur Philippe DELCAMBRE</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
13	<b>Commune de SAINT-MARTIN-D'HERES</b> <i>Représentée par Monsieur Christophe BRESSON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
14	<b>Département de l'Isère</b> <i>Représentée par Monsieur Vincent CHRQUI</i>	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
15	<b>Commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX</b> <i>Représentée par Madame Cécile BENECH</i> <i>Représentant l'Assemblée Spéciale</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente

Le Conseil d'Administration, réunissant le quorum requis, soit la présence effective d'au moins la moitié de ses membres, peut délibérer valablement.

Sont également présents au Conseil d'Administration, sur autorisation de ce dernier :

- Madame Marie FILHOL, Directrice générale de la SPL ALEC,
- Monsieur Arnaud SEGON, Directeur des opérations de la SPL ALEC,
- Madame Mylène PENDINO, Assistante de direction de la SPL ALEC,
- Madame Julie VAILLOUD, Contrôleuse de gestion externe, Grenoble-Alpes Métropole,
- Madame Cécile ISSINDOU, Cheffe de projet service public de l'énergie, Grenoble-Alpes Métropole.

Grenoble Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, représentée par Madame Cécile BENECH est nommée secrétaire de la réunion.

La Présidente de séance, rappelle que le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration en date du 02 juillet 2024 a été adressé avec la convocation, les administrateurs constatent à l'unanimité qu'il relate la réalité des débats et des votes émis.

Elle rappelle que le Conseil d'Administration a reçu en même temps que la convocation un dossier de séance comportant des annexes, permettant aux administrateurs d'être suffisamment informés sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant et que seuls les points 3 à 6 et 8 feront l'objet d'un débat préalable au vote (sauf question éventuelle de la part des administrateurs).

**ORDRE DU JOUR :**

N°	Objet	Débat préalable au vote (O/N)
1	Retrait de la délibération du 4 mai 2023 sur la nomination d'un directeur général délégué entrant en fonction en cas d'impossibilité de la directrice générale	N
2	Déplacements de la directrice générale - modalités de prise en charge	N
3	Présentation du projet de marché « étude de potentiel photovoltaïque sur le patrimoine » avec le SMMAG, autorisation de signature et pouvoirs à cet effet	O
4	Adoption d'un code de déontologie applicable aux dirigeants et collaborateurs de la SPL ALEC	O
5	Sécurisation de la relation entre la SPL ALEC et le GEIEC – point d'avancement sur l'étude de scénarii concernant le portage du personnel	O
6	Présentation du projet de stratégie de communication « Métropole Energie » destinée aux habitants du territoire et déploiement envisagé	O
7	Points d'information : a. activité opérationnelle : état d'avancement à mi année b. état de réalisation du budget à mi année et projection de fin d'exercice c. ressources humaines : état de réalisation à mi année d. information sur les contractualisations directes avec les collectivités actionnaires sur le premier semestre, et les projets en cours e. information sur les actes de gestion de la directrice générale	N
8	Questions diverses	O

Le Conseil d'Administration est en accord avec les consignes du déroulement de la séance.  
La séance débute à 12H15.

**1. Retrait de la délibération du 4 mai 2023 sur la nomination d'un directeur général délégué entrant en fonction en cas d'impossibilité de la directrice générale**

Il est rappelé qu'afin de sécuriser la continuité de fonctionnement de la SPL ALEC dans l'hypothèse où la Directrice Générale serait subitement indisponible (décès, maladie, accident etc...), il a été proposé au Conseil la désignation d'un Directeur Général Délégué amené à entrer en fonction en cas d'impossibilité pour la Directrice Générale de remplir ses fonctions (impossibilité constatée par un Conseil d'Administration dédié).

Le Conseil d'Administration du 4 mai 2023 avait validé cette solution et désigné en qualité de directeur général délégué, Monsieur Arnaud SEGON.

Or, Monsieur Arnaud SEGON étant fonctionnaire de Grenoble-Alpes Métropole, mis à disposition de la SPL ALEC, il lui est interdit de porter un mandat social.

Il convient donc de retirer la délibération du 4 mai 2023.

Pour sécuriser le fonctionnement de la société, des délégations de pouvoirs ont été mises en place, pour certains actes courants, en direction de la Directrice administrative et financière, et des responsables de pôles

(engagements de dépenses pour des montant inférieurs à 2 000 euros HT, fonctionnement des comptes bancaires).

En cas d'absence prévue de la Directrice Générale, des délégations de signature pour des actes identifiés pourront être mises en place.

En cas d'absence imprévue de la Directrice Générale pouvant impacter le bon fonctionnement de la Société, il reviendra au Conseil d'Administration de prendre les décisions adéquates.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de valider le retrait de la délibération du 4 mai 2023 figurant en annexe à ce dossier de séance.

Pas de débat

**1<sup>ERE</sup> RESOLUTION :**

*Le Conseil d'Administration valide le retrait de sa délibération du 4 mai 2023 concernant la nomination d'un directeur général délégué entrant en fonction en cas d'impossibilité de la directrice générale.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 11 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité des présents**

**2. Déplacements de la directrice générale - modalités de prise en charge**

**Madame Marie FILHOL quitte la séance pendant cette délibération.**

Il est rappelé que dans le cadre de la démarche de sécurisation de la relation être la SPL ALEC et le GEIEC, le statut de la directrice générale a évolué. La mise à disposition existante entre le GEIEC et la SPL ALEC pour Madame Marie FILHOL a pris fin avec la démission de celle-ci auprès du GEIEC, en date du 31 août 2024. Le Conseil d'Administration du 2 juillet 2024 a acté cette évolution vers un statut de mandataire social seul, et a fixé la nouvelle rémunération de la directrice générale, ainsi que les éléments de protection sociale afférents, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Concernant les déplacements de la directrice générale, il est proposé au Conseil d'Administration de valider :

- **La prise en charge d'un vélo de service** pour un montant maximum à l'achat de 1 500 euros hors taxes, incluant les différents équipements de sécurité (éclairage, antivol, porte bagage...), et des frais de révision annuels (estimés autour de 50 euros hors taxes). Ce vélo pourra être utilisé par Madame Marie FILHOL pour ses déplacements professionnels mais aussi pour ses déplacements domicile-travail. L'utilisation pour les déplacements privés occasionnels est également autorisée.

- **Le barème de prise en charge des frais pour les autres déplacements :**

Cadre de référence	Directrice générale
Modes de transport, principes généraux	Engagement Plan Climat Train 2ème classe à privilégier. Le recours à la voiture ou à l'avion doit être dûment justifié
Frais kilométriques	Barème identique aux administrateurs: 5 CV: 0,29 €/km 6 et 7 CV: 0,37 €/km 8 CV et plus: 0,41 €/km
Transports en commun	Sur justificatif. 2ème classe (1ère classe autorisée si preuve tarif équivalent)
Autres (péage, parking...)	Sur justificatif
Hébergement	Sur justificatif, avec plafonds suivants: 70 euros avec petit déjeuner province 90 euros avec petit déjeuner grandes villes et région parisienne 110 euros avec petit déjeuner Paris intra muros
Repas	Sur justificatif, plafond 20 euros, déjeuner ou dîner, alcool non pris en charge

Les frais peuvent être directement pris en charge par la Société, ou remboursés à la Directrice Générale s'ils sont engagés sur ses deniers personnels.

Ces frais doivent être engagés dans l'intérêt de l'entreprise, proportionnés et accompagnés de justificatifs.

Une discussion s'instaure :

Madame Dominique SCHEIBLIN rappelle qu'il s'agit d'un vélo non électrique et que le barème proposé correspond à celui, en vigueur pour les administrateurs de la Société. Le plafond fixé ne peut pas être dépassé. Madame Cécile BENECH informe que l'assemblée spéciale n'a pas fait de débat sur le choix du vélo mais a longuement débattu concernant le barème de l'hébergement, notamment en région parisienne, qui ne correspond pas à la réalité. L'assemblée spéciale demande s'il est possible de déroger au barème fixé concernant l'hébergement à Paris intra-muros et autoriser un dépassement.

La Présidente demande à Madame Julie VAILLOUD d'apporter un complément d'information concernant les conditions de prise en charge d'un éventuel dépassement du barème de l'hébergement à Paris intra-muros. Il est précisé qu'à titre exceptionnel et dans le cas d'une prise en charge directe de la société, un dépassement peut être toléré mais en aucun cas lors d'un remboursement sur note de frais, ce qui serait considéré comme un revenu supplémentaire ou un avantage en nature.

Monsieur Guy SOTO demande combien de déplacement effectuée Madame Marie FILHOL par an.

Madame Mylène PENDINO informe que la directrice générale effectue moins de 10 déplacements par an.

Monsieur Vincent FRISTOT propose l'ajout d'une mention concernant l'hébergement « prise en charge des frais de déplacements lors d'un remboursement limité au barème » et « possibilité de dépassement en cas de prise en charge directe par la Société, dans la limite du raisonnable ».

**2<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Après délibération, le Conseil d'Administration fixe de la manière suivante les modalités de prise en charge de la directrice générale pour ses déplacements :*

- *Prise en charge de l'achat d'un vélo de service pour un montant maximum de 1 500 euros hors taxes et des frais de révision annuelle. Ce vélo pourra être utilisé par Madame Marie FILHOL pour*

*ses déplacements professionnels mais aussi pour ses déplacements domicile-travail. L'utilisation pour les déplacements privés occasionnels est également autorisée.*

- *Prise en charge des frais de déplacements selon le barème suivant :*

Cadre de référence	Directrice générale
Modes de transport, principes généraux	Engagement Plan Climat Train 2ème classe à privilégier. Le recours à la voiture ou à l'avion doit être dûment justifié
Frais kilométriques	Barème identique aux administrateurs: 5 CV: 0,29 €/km 6 et 7 CV: 0,37 €/km 8 CV et plus: 0,41 €/km
Transports en commun	Sur justificatif. 2ème classe (1ère classe autorisée si preuve tarif équivalent)
Autres (péage, parking...)	Sur justificatif
Hébergement	Sur justificatif, avec plafonds suivants: 70 euros avec petit déjeuner province 90 euros avec petit déjeuner grandes villes et région parisienne 110 euros avec petit déjeuner Paris intra muros
Repas	Sur justificatif, plafond 20 euros, déjeuner ou diner, alcool non pris en charge

*Les frais peuvent être remboursés à la Directrice Générale s'ils sont engagés sur ses deniers personnels, dans ce cas le barème ne peut pas être dépassé.*

*Si les frais sont directement pris en charge par la société, le dépassement du barème est autorisé, dans la limite du raisonnable, en cas de difficulté à respecter les plafonds.*

*Ces frais doivent être engagés dans l'intérêt de l'entreprise, proportionnés et accompagnés de justificatifs.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 11 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité des présents**

**Madame Marie FILHOL est invitée à rejoindre la séance.**

**3. Présentation du projet de marché « étude de potentiel photovoltaïque sur le patrimoine » avec le SMMAG, autorisation de signature et pouvoirs à cet effet**

Le SMMAG a confié à la SPL ALEC une première mission d'étude d'opportunité d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le dépôt Tram/Bus d'Eybens, dans le cadre d'un projet de rénovation extension.

Suite au rendu de cette première étude qui a donné pleine satisfaction au SMMAG, ce dernier souhaite confier à la SPL ALEC une nouvelle mission pour identifier et étudier les opportunités de développement photovoltaïque de ses parkings (environ 30 sites), avec les questions suivantes :

- Les parkings sont-ils assujettis aux obligations réglementaires (loi APER) ?
- Quel intérêt pour le SMMAG à investir en propre ?
- Quelle priorisation-planification, et quelle stratégie de massification ?

La SPL ALEC a proposé un élargissement des sujets, pour :

- Etudier l'intérêt de l'autoconsommation individuelle ou collective ;

- Faire le lien avec le dispositif Eco-Energie Tertiaire, pour mesurer la contribution à l'atteinte des objectifs en cas d'autoconsommation individuelle ;
- Faire le lien avec la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), et les installations d'IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) ;
- Faire le lien avec la loi Climat et Résilience, et les obligations en matière d'ombrage et de gestion des eaux pluviales.

Le découpage de la mission est prévu en 2 phases :

- En 2024, une étude cartographique pour identifier les parkings susceptibles d'intégrer une opération d'autoconsommation collective (cette phase ayant un impact sur le dimensionnement de la mission 2025) ;
- En 2025, les actions suivantes (le volume étant à préciser au fur et à mesure de chaque phase) :
  - o Une étude de préfiguration pour définir une liste restreinte et priorisée des sites sur lesquels réaliser une analyse de potentiel de production photovoltaïque ;
  - o Des études de potentiels de production (sur les sites qui seront priorisés) ;
  - o Des analyses économiques, sur les sites présentant un potentiel d'autoconsommation uniquement ;
  - o Un schéma directeur et un plan de financement.

Ci-après l'« Etude de Potentiel Photovoltaïque sur le Patrimoine »

L'ensemble de cette mission pourrait représenter un volume d'activité de 3 jours en 2024, et 120 jours en 2025, pour un volume financier total d'environ 82 000 €HT.

S'agissant d'un nouveau marché, le Comité opérationnel a été sollicité en amont du présent Conseil d'Administration (le 11 septembre), et a rendu un **avis favorable**.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la SPL ALEC à signer le marché « Etude de Potentiel Photovoltaïque sur le Patrimoine » avec le SMMAG, et en conséquence de donner tous pouvoirs à la Directrice Générale pour signer tout acte, verser et percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Un débat s'instaure :

Madame Cécile BENECH rapporte l'avis de l'assemblée spéciale concernant le temps de travail prévisionnel et les ressources humaines nécessaire pour mener à bien ce projet. L'assemblée spéciale souhaite maintenir le même niveau de disponibilité de la SPL ALEC pour répondre aux demandes des autres actionnaires de la Société.

L'assemblée spéciale interroge également l'application de la Loi APER au SMMAG, qui n'est pas une commune et demande des précisions à ce sujet.

Madame Marie FILHOL confirme que les parkings d'une superficie supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> sont bien concernés par les obligations de la loi APER. Elle indique que les marchés contractés avec le SMMAG et le Département de l'Isère ont bien fait l'objet d'un renfort de l'équipe au sein du pôle collectivités et entreprises. La disponibilité de La SPL ALEC pour répondre aux besoins des autres actionnaires ne sera pas affectée.

Monsieur Vincent FRISTOT demande des précisions concernant le recrutement d'un ETP supplémentaire concernant une activité non pérenne.

Madame Marie FILHOL précise que la mission a été pourvue par un mouvement de personnel interne, et qu'un recrutement en cascade a été prévu, en CDD.

Elle indique aussi que les sollicitations croissantes sur le sujet du photovoltaïque permettent une montée en compétences qui bénéficiera à l'ensemble des actionnaires. Le développement des collaborations avec le SMMAG, comme avec le Département, représente également un signal positif pour la SPL ALEC.

Monsieur Philippe DELCAMBRE demande si l'ensemble des actions prévues pourront être réalisées en 2025.

Madame Marie FILHOL confirme que la SPL ALEC s'est organisée pour mener à bien ce marché en 2025, mais il n'est pas exclu que certaines actions soient étalées dans le temps, jusqu'en 2026.

Madame Dominique SCHEIBLIN demande des précisions concernant le périmètre géographique d'intervention du SMMAG.

Madame Cécile BENECH informe que le SMMAG intervient sur le Grésivaudan, le Pays voironnais et la Métropole.

Madame Dominique SCHEIBLIN rappelle que le périmètre d'intervention de la SPL ALEC est à l'échelle du périmètre de ses actionnaires.

Madame Marie FILHOL en profite pour informer qu'un nouveau représentant du SMMAG au sein des instances de la SPL ALEC est en attente de désignation.

### **3<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Après délibération, connaissance prise de l'avis du comité opérationnel, le Conseil d'Administration autorise la SPL ALEC à signer le marché « Etude de Potentiel Photovoltaïque sur le Patrimoine » avec le SMMAG, et en conséquence donne tous pouvoirs à la Directrice Générale pour signer tout acte, verser et percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.*

### **Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 11 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité des présents**

## **4. Adoption d'un code de déontologie applicable aux dirigeants et collaborateurs de la SPL ALEC**

Un travail sur le sujet de la déontologie a été initié par la SPL ALEC mi 2023. Il correspond aux objectifs de la feuille de route stratégique votée par le Conseil d'Administration en mai 2021, dont l'axe 3 prévoit de stabiliser, d'optimiser le fonctionnement de la société et l'organisation interne, et constitue une des premières actions d'amélioration continue relevant du processus stratégique.

Ce travail a été favorisé par :

- La mise à disposition de ressources sur le sujet par la fédération des EPL ;
- L'incitation de Grenoble-Alpes Métropole auprès de ses satellites à se saisir de ce sujet, et la mise à disposition de ressources.

La SPL ALEC a proposé des séances de travail sur la déontologie :

- Aux élus du comité opérationnel ;
- A un groupe de salariés représentatif des différentes activités de l'entreprise.

Et ce afin d'identifier des situations à risque, et des bonnes pratiques à mettre en œuvre.

La matière issue de ces séances de travail a été intégrée dans la rédaction du code, notamment dans les fiches pratiques.

Il est demandé aux administrateurs de valider le projet de code de déontologie transmis en annexe, en sachant que ce document a vocation à être complété au fil du temps, notamment la partie « foire aux questions ».

Ce projet a été présenté au comité opérationnel du 11 septembre, qui a formulé **un avis favorable**.

Un débat s'instaure :

Madame Marie FILHOL informe qu'un déontologue externe, universitaire, spécialisé dans les EPL et qui a travaillé sur la Loi SAPIN 2 a été identifié et contacté.

Monsieur Vincent FRISTOT félicite le travail exemplaire réalisé sur ce sujet, qui est complexe et difficile car le cadre de référence est juridique. Il apprécie le support pédagogique ludique et approuve la démarche consistant à associer le personnel de la SPL ALEC qui est la bienvenue. Il préconise de valoriser ce travail auprès de la Fédération des EPL et remercie la directrice générale ainsi que la chargée de mission « amélioration continue » qui a contribué à la rédaction du code de déontologie.

Madame Marie FILHOL rappelle que ce sujet fait aussi l'objet d'un groupe de travail animé par la Métropole auprès de ses différents satellites, et que le présent code sera mis à disposition.

La Présidente s'associe au remerciement de Monsieur Vincent FRISTOT et félicite le livret présenté sous forme très pédagogique.

Monsieur Vincent FRISTOT est favorable à la mise en place d'un référent déontologue externe à la Société, pour conseiller les collaborateurs et les élus, car il n'est pas toujours simple d'analyser le risque d'une situation, par exemple sur la proximité avec les entreprises avec lesquelles on est en contact.

Madame Marie FILHOL précise qu'il reste à formaliser les conditions de contractualisation avec le déontologue externe, ce qui devrait être le cas d'ici la fin de l'année 2024.

**4<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Après délibération, connaissance prise de l'avis du comité opérationnel, le Conseil d'Administration valide le projet de code de déontologie applicable aux dirigeants et collaborateurs de la SPL ALEC*

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 11 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité des présents**

**5. Sécurisation de la relation entre la SPL ALEC et le GEIEC – point d'avancement sur l'étude de scénarii concernant le portage du personnel**

Il est rappelé que la SPL ALEC a entrepris en 2023 une démarche de sécurisation de la relation avec le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC), avec notamment la réalisation d'une étude juridique permettant d'étudier le fonctionnement en vigueur, de vérifier sa conformité au regard d'une réglementation en évolution, et de proposer des axes d'amélioration.

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 a validé un plan d'amélioration, comprenant différentes actions :

Action à entreprendre	Etat d'avancement
1. Faire évoluer le statut de la DG : mandataire sociale mais plus salariée	Effectif
2. Modifier la solution de sécurisation du fonctionnement en cas d'impossibilité de la DG	Effectif
3. Faire évoluer les règles de vote des conventions réglementées	Effectif sauf modification du RI
4. Améliorer la protection des élus qui siègent au GEIEC	Effectif
5. Sécuriser les relations contractuelles entre la SPL ALEC et le GEIEC	En cours de mise en œuvre
6. Etudier différents scénarii d'internalisation du personnel du GEIEC non mutualisé	En cours d'étude

Concernant la dernière action (étude de différents scénarii d'internalisation du personnel), il a été décidé :

- d'étudier 4 options :
  1. Statu quo,
  2. Conserver au sein du GEIEC le personnel support et un pool d'opérationnels ayant vocation à être mutualisés et internaliser le reste du personnel,
  3. Conserver au sein du GEIEC les fonctions supports et internaliser au sein de la SPL ALEC le reste du personnel,
  4. Disparition du groupement d'employeurs, internalisation de l'équipe au sein de chaque adhérent, et mutualisation par un autre mode contractuel ;
- de prendre le temps de l'étude, avec la mesure des différents impacts de chaque scénario à faire d'ici la fin de l'été 2024, la consultation des équipes à l'automne 2024, pour une décision sur la trajectoire lors du CA de décembre 2024.

La première étape a été de travailler avec l'AGEDEN à la définition d'une orientation commune sur la mutualisation de personnel, afin de mesurer la pertinence de chaque scénario au regard de cette orientation.

Cette orientation a été proposée et validée par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2024, dans les termes suivants :

- *La poursuite de la mutualisation de personnel pour les fonctions supports existantes (ressources humaines, accueil et assistance, moyens généraux et informatiques), et l'étude de possibilité de mutualisation pour d'autres fonctions supports (comptabilité / finances, infographie, juridique) ;*
- *La poursuite de mutualisation de personnel pour les fonctions opérationnelles suivantes :*
  - *Instruction de dossiers d'aide financière,*
  - *Coordination à l'échelle départementale des professionnels de la rénovation, et toute autre action de coordination pertinente à cette échelle départementale,*
  - *Activités issues de la fusion de l'AGEDEN et de l'association ALEC : formation nationale CEP, coordination de la formation externe ;*
- *L'arrêt de la mutualisation pour les activités d'animation ou d'expérimentation ponctuelles de l'AGEDEN, qui peuvent facilement être réalisées par le personnel propre de l'AGEDEN.*

*En sus de ces partages de personnel, il restera intéressant de partager des expériences ou bonnes pratiques, et/ou d'organiser des actions ou formations en commun.*

L'équipe de la SPL ALEC a ainsi établi un tableau de synthèse des 4 scenarii, au regard des différents critères étudiés, à savoir :

- Compatibilité avec la démarche de mutualisation entre la SPL ALEC et l'AGEDEN ;
- Impact financier sur le coût du personnel (et notamment sur la mixité fiscale du groupement) ;
- Impact sur le cadre RH : nécessité de transposition du cadre existant : documents légaux, accords d'entreprise... ;
- Impact sur le fonctionnement des IRP, et possibilité de fonctionnement mutualisé ;
- Moyens à mobiliser pour la mise en place : moyens humains, coûts d'étude et d'accompagnements, outils ;
- Acceptabilité de l'équipe.

Le travail d'analyse d'impact sur les 5 premiers critères est en cours de finalisation, et de partage avec le CSE, avant consultation de l'équipe.

Un point d'avancement est présenté en séance, et figure également dans le dossier de séance.

#### Un débat s'instaure :

Madame Marie FILHOL et Madame Dominique SCHEIBLIN proposent une réunion d'information pour rentrer dans le détail des scenarii et de leurs impacts, en amont de la prise de décision par le Conseil d'Administration, le 26 novembre 2024 de 12h à 14h.

Madame Dominique SCHEIBLIN précise qu'il s'agit d'une prise de décision importante et impactante pour le personnel de la SPL ALEC. Elle rappelle les grands changements historiques déjà opérés au sein de l'ALEC lors du passage de l'association en SPL en 2020 ; le lien à maintenir entre la SPL ALEC, le GEIEC et l'AGEDEN mais aussi la montée en puissance de l'activité et de l'effectif de la Société qui a suivi la création de la SPL.

Elle insiste sur l'importance que les administrateurs prennent bien connaissance du sujet pour pouvoir se positionner.

Madame Cécile BENECH informe que l'assemblée spéciale n'a pas débattu sur ce sujet.

Madame Marie FILHOL indique que l'équipe a cherché à étudier les différents scenarii de manière technique et objective, mais que les élus auront à débattre sur le plan stratégique et politique, sur l'importance (ou non) que la SPL ALEC dispose de son personnel en propre.

Madame Dominique SCHEIBLIN confirme que la SPL ALEC est dans une situation atypique, pas toujours lisible et facile à expliquer à l'extérieur. La Fédération FLAME s'est également interrogée sur le recours massif à un groupement d'employeurs.

Monsieur Philippe DELCAMBRE trouve que l'avis des équipes est essentiel, et demande quel est le degré d'urgence pour prendre une décision aussi importante.

Madame Marie FILHOL informe qu'il n'y a pas d'urgence identifiée, il s'agit d'une situation atypique qui est régulièrement questionnée sur son intérêt et sa lisibilité, et qui pourrait être pointée comme une anomalie en cas de contrôle.

Monsieur Vincent FRISTOT souligne que « l'externalisation » est relative car la gouvernance du groupement d'employeurs reste très fortement pilotée par la Société.

Monsieur Philippe DELCAMBRE interroge les impacts des différents scénarii en cas de nouvelle montée en puissance et augmentation des effectifs.

Madame Cécile BENECH indique qu'il s'agit également d'une question de gouvernance. L'activité de la SPL ALEC pourrait croître à l'extérieur de Grenoble-Alpes Métropole, si c'était une orientation retenue.

Madame Marie FILHOL précise que les prévisions d'activité et de croissance à moyen terme sont difficiles à réaliser, car elles dépendent des besoins des actionnaires, qui ne sont pas en mesure de les définir clairement. Néanmoins la Société semble avoir atteint un palier, et les tensions budgétaires sur les collectivités se renforcent. Il est donc probable que les effectifs restent relativement stables dans les années à venir (à périmètre d'actionnaires égal).

Madame Dominique SCHEIBLIN ajoute que des questions se poseront à nouveau à l'occasion du prochain mandat.

#### **5<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations et s'estime suffisamment informé concernant la mise en œuvre du plan d'action pour la sécurisation de la relation entre la SPL ALEC et le GEIEC, et plus particulièrement de l'état d'avancement de l'étude de scénarii concernant le portage du personnel.*

#### **Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 11 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

***est : Adoptée à l'unanimité des présents***

### **6. Présentation du projet de stratégie de communication « Métropole Energie » destinée aux habitants du territoire et déploiement envisagé**

Il est rappelé que depuis 2015, à la suite de l'installation dans des locaux communs, les associations ALEC et AGEDEN avaient souhaité partager un espace physique commun pour l'accueil du public, et une seule identité (Espace Information Energie de l'Isère).

Depuis cette date, de nombreux éléments de contexte ont évolué, qui amènent à revoir l'identité du service aux habitants :

- Les Espaces Information Energie (portés par l'ADEME) sont devenus les Espaces Conseil France Rénov' (portés par l'ANAH). Ces ECFR représentant la première brique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dont la mise en œuvre revient aux EPCI. On passa donc d'un portage national ADEME confié à des associations, à un portage national ANAH confié à des collectivités, qui deviennent maîtres d'ouvrage, avec des niveaux de portage et de maturité très différents ;
- Les missions de l'ALEC portées sous format associatif ont été reprises par la SPL créée en 2020, et qui sont désormais clairement pilotées par les collectivités actionnaires. Dans ce cadre c'est la Métropole qui porte les services aux usagers, et les confie à la SPL ALEC. Cette nouvelle configuration n'a pas donné lieu à un changement de communication en 2020, la Métropole ayant besoin de temps pour murir sa stratégie de communication au grand public ;
- Un travail sur le « design de services » a été mené par la Métropole, dans un contexte de hausse des demandes des usagers. Celui-ci a pointé du doigt l'absence de lisibilité pour les habitants, en

raison de la multiplicité des émetteurs des messages sur l'énergie : la Métropole, l'ALEC, l'Espace Information Energie, l'Espace Conseil France Renov'.

Une réflexion sur la stratégie de communication aux usagers a été menée par la Métropole, avec l'appui de la SPL ALEC, avec comme objectifs principaux :

- Rendre visible la Métropole comme pourvoyeuse de solutions ;
- Faciliter le parcours usager vers les dispositifs locaux, et améliorer la lisibilité du lien entre la SPL ALEC et la Métropole.

La proposition de nouvelle appellation du service et le projet de déclinaison est présenté Madame Céline ISSINDOU (de la Métropole) aux membres du Conseil d'Administration, pour information et avis.

#### Un débat s'instaure :

Madame Cécile BENECH informe que l'assemblée spéciale n'est pas favorable à la création d'une nouvelle marque SPL ALEC/Métropole car c'est un risque de confusion pour les usagers. L'assemblée préconise un message/slogan reliant la SPL ALEC à la Métropole, par exemple, « ALEC, le Service Energie de la Métropole » plutôt qu'un changement de logo et demande à ce que La SPL ALEC soit identifiée comme « guichet unique d'entrée des demandes » dans les dispositifs d'accompagnement du public afin de ne pas générer de la confusion auprès des habitants.

Monsieur Christophe BRESSON souligne que la période est favorable pour refondre la communication auprès du grand public, en faisant apparaître clairement la SPL ALEC comme le « bras armé » de la Métropole, même si la visibilité de la SPL ALEC risque d'être moindre.

Madame Cécile BENECH rappelle la dénomination sociale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise et se pose la question d'un nom très clairement métropolitain.

Madame Marie FILHOL indique qu'il s'agit d'une communication sur les services aux habitants, qui sont uniquement sur le périmètre métropolitain, il n'y a donc pas de difficulté.

Madame Christine GARNIER pense que la présence d'un double affichage Grenoble-Alpes-Métropole/SPL ALEC est de nature à favoriser la confiance pour les particuliers, en particulier pour le dispositif Mur Mur.

Monsieur Guy SOTO est favorable au bandeau Grenoble-Alpes-Métropole/SPL ALEC.

Madame Cécile BENECH suggère que le bandeau graphique soit retravaillé.

Monsieur Vincent FRISTOT rappelle les changements successifs des dispositifs nationaux, ainsi que les annonces à venir du gouvernement, qui occasionnent un terrain fluctuant de notre activité. L'objectif est de trouver une stabilité et une harmonisation dans la complexité. Néanmoins le lien avec les dispositifs nationaux doit rester visible.

Monsieur Christophe BRESSON confirme les fluctuations politiques qui rendent l'activité incertaine et difficilement maîtrisable. Il pense que la création d'une marque locale peut être un gage de stabilité. Pour la déclinaison graphique et les mots employés, il fait confiance aux professionnels de la communication.

Monsieur Philippe DELCAMBRE est favorable à une communication simplifiée via une seule marque. Il émet toutefois un doute concernant « Métropole Energie » qui ne lui semble pas très explicite, et pourrait laisser penser qu'il s'agit d'un fournisseur d'énergie. Il souligne également l'importance de la robustesse aux changements.

Madame Dominique SCHEIBLIN confirme que les élus doivent donner leur commande politique aux communicants : il s'agit d'asseoir la position de la SPL ALEC et de la Métropole conjointement, et de s'assurer

de la robustesse de l'option proposée. Elle demande également que le travail soit réalisé avec les équipes de la SPL ALEC.

Madame Céline ISSINDOU confirme que la SPL ALEC est bien associée aux travaux (échanges avec le directrice générale, la chargée de communication, les responsables de pôles habitat individuel et animation-communication). Elle rappelle qu'il s'agit d'une demande et d'une commande publique à faire auprès des communicants.

Monsieur Fabrice HUGELE quitte la séance à 13h30, ce qui porte le nombre de votant à 10.

Le Conseil d'Administration, prend acte que le quorum requis, soit la présence effective d'au moins la moitié de ses membres, pour délibérer valablement est toujours réuni.

#### **6<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation de la stratégie de communication « Métropole Energie » destinée aux habitants du territoire et du déploiement envisagé, et formule les remarques suivantes :*

- *Souhait d'une proposition graphique mettant en valeur de manière équilibrée la Métropole et l'ALEC ;*
- *Recherche d'une solution robuste et résiliente aux changements nationaux ;*
- *Visibilité nécessaire des dispositifs nationaux (aujourd'hui espace conseil France Renov).*

#### **Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 10 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité des présents**

#### **7. Points d'information**

- a. Activité opérationnelle : état d'avancement à mi année
- b. État de réalisation du budget à mi année et projection de fin d'exercice
- c. Ressources humaines : état de réalisation à mi année
- d. Information sur les contractualisations directes avec les collectivités actionnaires sur le premier semestre, et les projets en cours
- e. Information sur les actes de gestion de la Directrice Générale

Monsieur Arnaud SEGON fait un point d'avancement sur l'activité opérationnelle, et présente les principaux indicateurs.

Il est constaté une baisse de la demande sur la plupart des activités grand public.

#### **Une discussion s'instaure :**

Monsieur Philippe DELCAMBRE demande des précisions concernant le nombre de demandes entrantes et le taux de transformation des projets, ainsi que des informations sur l'évolution des coûts.

Monsieur Arnaud SEGON indique que la SPL ALEC constate une baisse du taux de transformation entre les demandes entrantes (relativement stables) et les demandes d'accompagnement de projet (en baisse). Il informe que les informations chiffrées sont disponibles et pourront être transmises au Conseil sur demande.

Monsieur Vincent FRISTOT souhaite savoir où en est la SPL ALEC dans la procédure « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Monsieur Arnaud SEGON informe qu'une délégation de service public est en préparation par la Métropole, et que le service devrait être effectif en janvier 2025.

Madame Cécile BENECH note que la situation n'est pas alarmante mais la prudence est requise.

Elle demande si le constat est le même pour l'AGEDEN.

Les directions informent que l'AGEDEN constate également une baisse des demandes entrantes.

Madame Marie FILHOL présente les points d'information sur le budget, les ressources humaines, les contractualisations directes avec les collectivités actionnaires et les actes de gestion de la Directrice Générale.

a. Concernant le budget

Il est noté un niveau d'incertitude important sur les recettes effectives en fin d'année.

Il a été établi un scénario « pessimiste » et un scénario « optimiste », avec une projection de résultat entre - 115k€ et + 116k€. La réalité sera sans doute entre les deux hypothèses.

b. Concernant les ressources humaines :

La gestion des ressources humaines est prudente avec des départs non remplacés ou partiellement.

Madame Marie FILHOL précise toutefois qu'il n'est pas possible d'effectuer facilement un transfert de personnel d'une activité à une autre, car les missions sont trop spécifiques et demandent du temps d'appropriation.

Madame Christine GARNIER et Monsieur Michel GAUTHIER quittent la séance, ce qui porte le nombre de votant à 8.

**7<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Le Conseil d'Administration prend acte de ces éléments et s'estime suffisamment informé sur l'activité, l'état de réalisation du budget, les ressources humaines, les contractualisations directes avec les collectivités actionnaires et les actes de gestion de la Directrice Générale de la SPL ALEC à fin août 2024.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 8 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité**

**8. Questions diverses**

**1. Renouvellement des mandats de président, vice-Président et représentant au CA de l'assemblée spéciale**

Madame Marie FILHOL rappelle le cadre :

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et conformément à l'article 26 des statuts de la société, il est constitué une assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL ALEC dont la part de capital ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration de cette dernière.

L'assemblée spéciale (*ci-après « l'AS »*) dispose d'un siège d'administrateur au conseil d'administration de la SPL ALEC.

Le règlement intérieur de l'AS prévoit la nomination :

- D'un ou une Président/Présidente de l'assemblée spéciale (qui convoque les réunions, définit les ordres du jour, préside les séances, signe les procès-verbaux des réunions,
- D'un ou une Vice-Président/Présidente de l'assemblée spéciale (qui assume les pouvoirs du/ de la Président/Présidente en cas d'absence ou d'empêchement,
- D'un ou une représentant/e de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration.

(i) Lors de la séance de l'AS du 9 novembre 2020, les membres ont souhaité limiter la durée des mandats ci-dessus à deux ans, afin de permettre une représentation tournante des communes intéressées.

- (ii) Lors de la séance de l'AS du 6 décembre 2022, il a été nommé pour une durée de deux ans
- *En qualité de Président de l'Assemblée Spéciale M. Gilles STRAPPAZZON en sa qualité de représentant de la commune de SAINT-BARTHELEMY DE SECHILIENNE,*
  - *De nommer en qualité de Vice-Présidente de l'Assemblée Spéciale Mme Julie DE BREZA en sa qualité de représentante de la commune de,*
  - *En qualité de représentante de l'AS au Conseil d'Administration, la commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, représentée par Mme Cécile BENECH,*

(iii) Il reviendra à l'Assemblée spécial qui doit se tenir le 9 décembre prochain de statuer sur lesdits mandats.

Madame Cécile BENECH informe le Conseil d'Administration que l'AS qui s'est réunie en amont du présent Conseil d'Administration, a constaté que l'équipe en place est cohérente et fonctionne bien. Il n'y aurait donc pas d'intérêt à modifier les mandats en cours sauf avis contraire.

Il en ressort, qu'il pourrait-être proposé à l'AS, appelée à se tenir le 9 décembre 2024, de renouveler, pour une nouvelle période de deux ans, M. Gilles STRAPPAZZON, Mme Julie DE BREZA et Mme Cécile BENECH, dans leur mandat réciproque, sous condition de l'autorisation préalable des assemblées délibérantes des communes concernées.

2. Réunion d'information le 26 novembre 2024 à 12h en format mixte « présentiel et visioconférence » pour étudier les différents scénarii d'internalisation du personnel du GEIEC non mutualisé.
3. Le prochain Conseil d'Administration se tiendra le mercredi 11 décembre 2024 à 12h en présentiel et en visioconférence :

A cette occasion le calendrier des instances 2025 sera fixé.

En l'absence d'autre question diverse, la Présidente de séance lève la séance à 14h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente du Conseil d'Administration, Présidente de séance, et un administrateur désigné comme le secrétaire de séance.

---

La Présidente du Conseil d'Administration  
Grenoble-Alpes Métropole  
Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN

---

L'administrateur secrétaire de séance  
Commune de SAINT-MARTIN-LE VINOUX  
Représentée par Madame Cécile BENECH